
Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orale (CELHTO) Bureau UA – Niamey

B. P. : 878 Niamey (Niger) - Téléphone : (00227) 20 73 54 14 - Fax : (00227) 20 73 36 54

E-mail : celhto@africa-union.org – Site Web : www.celhto.org

English version below

Les Cahiers du Celhto, n°006, décembre 2020

Appel à contribution

Thème : La restitution des biens culturels africains : une question toujours en débat

Argumentaire général :

En Afrique et en Europe notamment, ces dernières décennies ont été marquées par des débats emprunts de vives controverses entre les anciennes colonies et les anciennes métropoles sur des réalités en lien avec la colonisation. L'une des premières grandes questions en débat dans ce cadre fut et reste encore la restitution d'archives dites coloniales aux pays anciennement colonisés ou la déclassification de certains fonds jusqu'ici non-consultables. Les controverses sur cette question ont connu leur paroxysme lorsque récemment, à la faveur d'une forte campagne médiatique, une polémique scientifique¹ est née à l'aune de la publication de l'ouvrage de Philippe Artière *et alii* intitulé, *Sexe, Race, et Colonies*², produit sur la base des archives particulières liées à la domination sexuelle pendant la période coloniale.

L'autre question non moins importante ayant connu un regain d'intérêt est celle de la rétrocession aux Africains, des objets d'art ou plus globalement, des biens culturels « pillés » par les explorateurs coloniaux de tous acabits. En effet, suite à la demande du président béninois Patrice Talon adressée à la France en 2016 par laquelle il sollicitait la restitution des biens emportés lors de la prise d'Abomey, c'est à Ouagadougou, le 28 novembre 2017, que le président français Emmanuel Macron, alors en visite officielle, annonça sa volonté de faire restituer par la France à l'Afrique de façon définitive ou temporaire, sur les cinq années à venir (2018-2022), les dizaines de milliers de biens culturels « pillés » pendant la colonisation, bien entendu sous certaines conditions à étudier³. En mars 2018, à l'occasion d'une visite du président béninois patrice Talon à l'Élysée, Emmanuel Macron en profita pour annoncer la mise sur pied d'une commission de réflexion et de consultation devant se pencher sur la question. Dirigée parla française Bénédicte Savoy et le Sénégalais Felwine Sarr, la commission réussit à rendre sa copie dans les délais impartis. Revenant sur les recommandations contenues dans le rapport, *Jeune Afrique*, dans sa parution du 21 novembre 2018, écrit :

Dans leurs recommandations, les auteurs du rapport préconisent « la restitution rapide » des objets prélevés en Afrique par la force ou « présumés acquis dans des conditions inéquitables ». Rentrent dans cette définition les objets saisis « lors d'affrontements militaires », ceux acquis « par des personnels militaires ou administratifs actifs sur le continent pendant la période coloniale (1885-

¹Philippe Artières, « Sexe, Race et Colonies : livre d'histoire ou beau livre ? », Libération, 30 septembre 2018 ; Kaoutar Harchi, « Quand l'art est l'autre nom de la violence », Le nouveau magazine littéraire, 12 octobre 2018.

² Nicolas Bancel, Gilles Boëtsch, Pascal Blanchard, Jacques Martial, Achille Mbembe, Leïla Slimani, Christelle Traud et Dominic Thomas (dir.), *Sexe, race et colonies*, Paris, La Découverte, 2018.

³ Viviane Forson, *Le point Afrique*, http://afrique.lepoint.fr/culture/restitution-des-biens-culturels-africains-ou-en-est-reellement-l-europe-17-11-2018-2272210_2256.php, consulté le 22 décembre 2018 à 19h47.

1960) ou par leurs descendants ». Idem pour les pièces récupérées « lors de missions scientifiques antérieures à 1960 ». Les objets « oubliés » – c'est-à-dire qui avaient été prêtés par des institutions africaines à certains musées pour des expositions ou des campagnes de restauration mais n'ont jamais été rendus – sont aussi concernés⁴.

Considérée comme révolutionnaire du fait que, c'est la première fois qu'un sujet qui se traitait jusque-là au cas par cas à l'échelle de l'Europe venait d'être évoqué dans une approche globale, cette démarche *macronienne* a ravivé les débats sur la question. Que ce soit les médias internationaux ou des journaux crédibles, chacun y allait de son sel. C'est ainsi que *Jeune Afrique* y a consacré plusieurs de ses parutions dont on peut citer, entre autres, ceux portant les titres respectifs suivants : « *Restitution des biens culturels africains : où en est réellement l'Europe ?* » (du 17 novembre 2017) ; « *Restitution du patrimoine africain : des grandes annonces aux actes* » (du 18 octobre 2018) ; « *Culture : ce qu'il faut retenir du rapport commandé par Macron sur la restitution du patrimoine africain* » (du 21 novembre 2018).

À travers ces différentes publications, on comprend aisément que le débat sur la restitution des biens culturels à l'Afrique est relativement ancien. Déjà en 1981, la question avait été posée par certains pays africains sans grand succès. Le journal a également évoqué les différentes approches initiées en la matière aussi bien par le Royaume Uni, l'Allemagne, que par la Belgique... ayant conduit soit à la réticence des pays bénéficiaires de la spoliation des biens culturels, au motif que les conditions n'étaient pas réunies pour la rétrocession, soit à la restitution vaille que vaille de quelques-uns de ces biens de façon symbolique, à l'instar de la statuette d'oiseau rendue en 2003, au Zimbabwe par le musée ethnologique de Berlin ou encore de l'Obélisque d'Axoum, spolié par Mussolini en 1937 et restitué en 2005 par l'Italie à l'Éthiopie⁵.

Du côté des pays africains, l'Unesco s'est montrée favorable à les accompagner dans cette bataille, et pour cause ! L'institution onusienne s'est appuyée sur sa propre convention de 1970 ayant pour objet d'obliger les États signataires à restituer le patrimoine sorti illicitement (pillages, trafics, etc.) aux États propriétaires. La bataille ainsi engagée a conduit notamment dans les pays de l'Union européenne à l'amélioration du cadre juridique devant régir la procédure de rétrocession. Mais, l'une des polémiques reste le devenir de ces biens une fois rendus aux propriétaires. En effet l'Afrique dispose-t-elle de musées dignes de ce nom pour assurer la conservation, dans les normes internationales, de ces biens une fois leur restitution opérée ? Cette question vaut son pesant d'or. Car, lorsqu'on observe l'état de certains espaces muséaux sur le continent africain, on est en droit de se demander où seront stockés ces biens culturels dont on réclame tant le retour. Des exceptions existent cependant : le Gabon et le Sénégal, Libreville et Dakar venant d'ouvrir, pour le premier le nouveau musée national d'arts et traditions et pour le second, le grand musée des civilisations noires.

Le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO), qui se veut à l'avant-garde des grands débats sur les questions culturelles sur le continent africain a décidé de saisir la balle au bond pour apporter sa contribution scientifique. Voilà pourquoi il a décidé de consacrer le sixième numéro de sa revue *Les Cahiers du CELHTO* à cette question d'actualité suivant les axes non-exhaustifs ci-après :

- Typologie des biens culturels et leurs conservations ;
- Contextes historiques de « pillage » des biens culturels africains : acteurs et stratégies ;
- L'historicité de la question de restitution des biens culturels à l'Afrique ;
- Des tentatives de rétrocession réussies ou échouées ;
- Le cadre juridique de la restitution des biens culturels à l'Afrique ;
- Le financement de la restitution des biens culturels ;

⁴ Alain Aka, <https://www.jeuneafrique.com/668966/culture/culture-ce-qui-faut-retenir-du-rapport-commande-par-macron-sur-la-restitution-du-patrimoine-africain/> consulté le 22 décembre 2018 à 20h15.

⁵Idem.

- La conservation des biens culturels restitués à l'Afrique ;
- La protection des biens culturels contre le pillage ;
- La rétrocession des archives coloniales ;
- Etc.

Calendrier

- ✓ Du 10 janvier au 15 avril 2020 : réception des articles;
- ✓ Du 15 avril au 15 juillet 2020: évaluation des articles ;
- ✓ Du 15 juillet au 15 septembre 2020: correction par les auteurs des articles retenus ;
- ✓ Du 15 septembre au 15 novembre 2020: travail de rédaction ;
- ✓ Fin décembre 2020 : parution de la revue en version papier.

NB : Ce numéro sera consacré pour les 2/3 au thème retenu (soit 10 articles) et pour le 1/3 aux Varia (soit 5 articles). Pour les deux rubriques, seuls les 15 meilleurs manuscrits retenus par le Conseil scientifique de la revue seront publiés. Les auteurs sont invités à rédiger leur manuscrit selon les normes de la revue *Les Cahiers du CELHTO*, ci-dessous. Le non-respect scrupuleux de ces normes est éliminatoire.

Les manuscrits doivent être envoyés aux adresses suivantes : cahiers.celhito@gmail.com avec copie à publications@celhto.org

**Centre for Linguistic and Historical Studies by Oral Tradition (CELHTO)
AU Office – Niamey**

P.o Box. : 878 Niamey (Niger) - Telephone : (00227) 20 73 54 14 - Fax : (00227) 20 73 36 54

E-mail : celhto@africa-union.org -Web Site: www.celhto.org

English version

Les Cahiers du Celhto, n°006, December 2020

Call for papers

**Theme: The restitution of African cultural property: a subject still under
debate**

General argument:

In Africa and Europe in particular, these last decades have been marked by controversial debates between the former colonies and the former cities on realities related to colonization. One of the first major issues under debate in this context was and still is the recovery of so-called colonial archives to formerly colonized countries or the declassification of some cultural artifacts which were previously not accessible. The controversies on this issue reached their climax when recently, as the result of a strong media campaign, a scientific controversy arose in light of the publication of the book by Philippe *Artière et alii* titled, *Sex, Race, and Colonies*, produced on the basis of special records related to sexual domination during the colonial period.

The other no less important issue that has been revived is the recovery of art objects or more generally, cultural objects "looted" by all types of colonial explorers to Africans. Indeed, following the request by the Beninese President Patrice Talon for the recovery of objects taken during the capture of Abomey addressed to France in 2016, it is in Ouagadougou, November 28, 2017, that the French president Emmanuel Macron, then on an official visit, announced his will to have France return to Africa permanently or temporarily, over the next five years (2018-2022), tens of thousands of cultural objects "looted" during colonization, of course under certain conditions to be determined.

In March 2018, during a visit by Beninese President Patrice Talon to the Elysee, Emmanuel Macron took the opportunity to announce the establishment of a commission of reflection and consultation to address the issue. Led by a French woman, Bénédicte Savoy, and a Senegalese man, Felwine Sarr, the commission managed to complete its report on time. Returning to the recommendations contained in the report, *Jeune Afrique*, in its publication of November 21, 2018, writes:

In their recommendations, the authors of the report advocate "the prompt recovery" of objects taken in Africa by force or "presumed to have been acquired under unfair conditions". Included in this definition are objects seized "during military confrontations", those acquired "by military or administrative personnel active on the continent during the colonial period (1885-1960) or by their descendants". Same for objects recovered "during scientific missions prior to 1960". "Forgotten" objects - that is, those that have been loaned by

African institutions to some museums for exhibitions or restoration campaigns but have never been returned - are also concerned.⁶

Considered as revolutionary because it is the first time that a subject that had been treated on a case-by-case basis across Europe had been evoked in a global way, this Macronian approach has revived debates on the issue. Whether it was the international media or credible newspapers, everyone was interested. Thus, *Jeune Afrique* devoted several of its publications, among which are those bearing the respective titles « *Restitution des biens culturels africains : où en est réellement l'Europe ?* » (November 17, 2017) ; « *Restitution du patrimoine africain : des grandes annonces aux actes* » (October 18, 2018) ; « *Culture : ce qu'il faut retenir du rapport commandé par Macron sur la restitution du patrimoine africain* » (November 21, 2018).

Through these various publications, it is easy to understand that the debate on the recovery of cultural objects to Africa is relatively old. Already in 1981, the subject was raised by some African countries without much success. The paper also referred to the different approaches initiated in this area by the United Kingdom, Germany, as well as by Belgium ... leading either to the reticence of the countries who benefited from the theft of cultural objects, on the grounds that the conditions were not met for the recovery of the objects, or the symbolic recovery of some of these goods, like the bird statue returned in 2003, to Zimbabwe by the ethnological museum of Berlin or even the Aksum Obelisk, plundered by Mussolini in 1937 and returned in 2005 by Italy to Ethiopia⁷.

On the side of African countries, Unesco has shown support to accompany them in this battle, and for good reason! The UN institution relied on its own 1970 convention to oblige signatory states to return to the owner states, objects that were illicitly taken (looting, trafficking, etc.). The battle led to the improvement of the legal framework governing the retrocession process, in particular in the countries of the European Union. But, one of the controversies remains the future of these objects once returned to the owners. Indeed, does Africa have museums worthy of the name to ensure the conservation, in international standards, of these objects once they have been returned? This question is worth its weight in gold. Because, when one observes the state of certain museums on the African continent, one is entitled to wonder where these cultural objects will be stored whose recovery has been requested. Exceptions exist however: Gabon and Senegal, Libreville and Dakar have firstly just opened a new national museum of arts and traditions and secondly, the great museum of black civilizations.

The Centre for linguistic and historical studies by oral tradition (CELHTO), which is at the forefront of major debates on cultural issues on the African continent, has decided to grab the ball and make a scientific contribution. This is why he decided to devote the sixth issue of his journal *Cahiers du CELHTO* to this topical issue, along the following non-exhaustive lines:

- Typology of cultural property and their conservation;
- The historical contexts of the "looting" of African cultural property: actors and strategies;
- The history of the question of the restitution of cultural property to Africa;
- Successful or failed retrocession attempts;
- The legal framework for the restitution of cultural property to Africa;
- The financing of the restitution of cultural property;
- The conservation of cultural property returned to Africa;
- The protection of cultural property against looting;
- The recovery of the colonial archives;
- Etc.

⁶ Alain Aka, <https://www.jeuneafrique.com/668966/culture/culture-ce-quil-faut-retenir-du-rapport-commande-par-macron-sur-la-restitution-du-patrimoine-africain/> Accessed on December 22, 2018 at 20h15.

⁷*Idem.*

Timeframe

- ✓ From January 15 to April 15, 2020: receipt of papers;
- ✓ From April 15 to July 15, 2020: evaluation of papers;
- ✓ From July 15th to September 15, 2020: correction by the authors of the selected papers;
- ✓ September 15, 2020 to November 15, 2020 : work on drafting paper;
- ✓ End of December 2020: publication of the journal in paper version.

NB: Two thirds of this issue will be dedicated to the chosen theme (i.e. 10 articles) and 1/3 to Varia (i.e. 5 articles). For both sections, only the 15 best manuscripts selected by the journal's Scientific Council will be published. Authors are invited to write their papers in line with the standards of the journal Les Cahiers du CELHTO, below. The clear disregard of these standards will result in disqualification.

Papers should be sent to the following addresses: cahiers.celhto@gmail.com copied to publications@celhto.org